



[1]

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore, inodore et non irritant : il est donc indétectable par l'homme. Sa présence résulte d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil fonctionnant au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol. Il prend la place de l'oxygène dans le sang et peut être mortel en moins d'une heure.

Les bons gestes à suivre pour éviter les intoxications

Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, il est conseillé de :

- faire vérifier et entretenir chaque année par un professionnel qualifié les installations de chauffage et les conduits de fumées, de préférence avant la saison hivernale ;
- veiller à bien ventiler son logement : aérer quotidiennement et ne jamais obstruer les grilles de ventilation ;
- respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion prescrites par le fabricant ;
- ne pas utiliser à l'intérieur des logements des appareils à combustion non adaptés tels que les barbecues et les braseros.

Les consignes à respecter en cas d'intoxication

Les premiers symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone sont les maux de tête, nausées, vertiges ou troubles visuels. En cas de suspicion d'intoxication due à un appareil à

Infos pratiques :

Les dangers du monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut être mortel. Il ne sent rien et ne se voit pas.

- Aérez** au moins 10 min. par jour
- Faites vérifier et entretenir :** chaudières et chauffages chaque année avant l'hiver
- Utilisez dehors :** appareils de cuisson (brasero, barbecue) et groupes électrogènes
- Respectez le mode d'emploi** des appareils de chauffage et de cuisson

www.prevention-maison.fr

Santé publique France

Voir aussi :

[Consultez le site Internet de la Préfecture du Val-d'Oise](#) [2]

Contact :

> **ARS Ile-de-France**
 35, rue de la Gare
 75935 Paris Cedex 19
 Tél. : 01 44 02 00 00.

combustion, il faut :

- aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres ;
- arrêter si possible les appareils à combustion ;
- évacuer / quitter les locaux et vider les lieux de leurs occupants ;
- appeler les secours (112), les pompiers (18) ou le SAMU (15) ;
- ne pas réintégrer les lieux sans l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs-pompiers.

Source URL: <https://www.ville-pontoise.fr/article/prevention-intoxications-au-monoxyde-carbone>

Liens

[1] https://www.ville-pontoise.fr/sites/pontoise/files/image/shutterstock_1096221965.jpg

[2] [http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-et-population-vulnerable/Sante/Intoxications-au-monoxyde-de-carbone-Danger/\(language\)/fre-FR](http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-et-population-vulnerable/Sante/Intoxications-au-monoxyde-de-carbone-Danger/(language)/fre-FR)

[Haut](#)